

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Rennes, le 20 avril 2020

Note de présentation

Projet de modification de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant le nombre de timbres de pêche à pied sur les secteurs de pêche du littoral des secteurs maritimes de la Région Bretagne

« PAP CRPM B »

PRÉAMBULE :

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) approuvée par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération 2019-026 **« PAP CRPM B »** du 30 août 2019.

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La délibération « PAP CRPM B » fixe le nombre de timbres pour la pratique de la pêche à pied professionnelle en Bretagne.

Les modifications proposées, dans le cadre du projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté, ont fait l'objet d'une demande du bureau du CRPMEM de Bretagne du 08 avril 2020.

Les modifications du présent projet concernent :

- . le contingent de timbre pour la pêche des anatifes dans le secteur d'Audierne.
- . la mise à jour annuelle des contingents de timbres attribués au titre de la campagne de pêche 2020-2021.

CONTENU DU PROJET :

1) Contingent de timbres pour la pêche des anatifes sur le secteur d'Audierne

Le contingent de timbres pour la pêche des anatifes dans le secteur d'Audierne est au nombre de 5. Suite à l'attribution des licences et timbres de pêche à pied pour la campagne 2019-2020, une erreur de saisie dans le système de gestion des licences du CRPMEM a engendré l'attribution d'un timbre de pêche des pouces-pieds en dépassement du contingent. Le bureau du CRPMEM réuni le 8 avril 2020 a demandé de régulariser cette situation en tenant compte des effets potentiels sur la ressource dans ce secteur.

Ne disposant pas d'évaluation de la biomasse du gisement, l'analyse des obligations déclaratives des captures a été réalisée. Les données transmises par la direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral (DDTM, DML) du Finistère font état de déclarations annuelles cumulées pour les 5 timbres de 240kg au titre de l'année 2018-2019 et de 0kg au titre de l'année 2019-2020. Le gisement étant peu voire pas exploité, il est proposé dans le cadre de ce projet de porter le contingent de timbres pour la pêche des anatifes dans le secteur d'Audierne au nombre de 6.

2) *Mise à jour des contingents de timbres attribués au titre de la campagne de pêche 2020-2021*

L'attribution des licences et timbres de pêche à pied a été effectuée le 7 avril 2020. La liste des titulaires a été établie pour les différents timbres de pêche à pied. Pour les timbres dont les contingents ne sont pas fixés, et dans un souci de lisibilité du nombre de droits de pêche pourvus, le dénombrement des contingents pour chaque timbre est proposé à titre informatif dans la délibération approuvée par le présent arrêté. Ce dénombrement est mis à jour au titre de la campagne 2020-2021.

Le projet de délibération est consultable du **21 avril au 11 mai 2020 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02 90 02 69 50 (09h00 – 12h00 / 14h00 – 16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **avant le 11 mai 2020 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération « PAP – CRPM – B » ;

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération « PAP – CRPM – B ».